

ÉTHIQUE ET SPORT(IF/VE)S DISCRIMINANTS¹

STÉPHANE HÉAS

Les sciences humaines et sociales rappellent que les injustices révélées ici ou là dans les Activités Physiques et Sportives (APS) ne sont pas totalement indépendantes des inégalités plus profondes qui traversent chaque pays. En ce sens, les APS peuvent en constituer parfois de bons révélateurs. Elles permettent surtout de cerner les valeurs qui nous rassemblent ou nous dissemblent, et finalement les principes de justice que nous partageons ou non (Duret, Augustini, 1994, 1996; Dubet, 2006).

Cette « grammaire justicière » plus ou moins partagée explique que les sentiments de mépris, les difficultés supplémentaires d'intégration de certaines populations nous « touchent » affectivement ou au contraire nous laissent de marbre. N'oublions pas qu'en même temps toutes ces manifestations physiques et sportives sont soumises à des influences plus larges. Ainsi, chaque situation discriminante « est observée ou éprouvée dans les expériences les plus communes de la vie quotidienne. Mais elle est en même temps connotée par les inégalités historiquement constituées entre groupes et cultures » (Oriol, 2006, 1). La vie de chacun de nous est influencée à la fois par nos propres expériences, par les expériences des autres, par celles de nos proches, mais également par les actions et réactions de personnes qui nous sont étrangères. Les institutions culturelles, scolaires, sportives, etc., jouent aussi leur rôle. Parfois, elles concourent involontairement à ces phénomènes discriminatoires sous le couvert de politiques de l'emploi, d'embauche, d'aide sociale ou d'aide au logement. Toutes les institutions sont susceptibles, indirectement le plus souvent, et sans volonté explicite, de renforcer les inégalités qu'elles sont censées réparer. Certains phénomènes sociaux qui restent dans l'ombre peuvent soudain devenir centraux, c'est le cas de la discrimination à partir du moment où le discours sur l'égalité des chances occupe aujourd'hui une place majeure dans les sociétés démocratiques.

Les APS, comme activités culturelles à part entière, entraînent, en effet, des mises à l'écart. Bref, elles stigmatisent. Les APS peuvent induire des exclusions de toutes sortes. Des contextes historiques ou politiques particuliers (guerre, occupation militaire, régime raciste et/ou autoritaire, etc.) ont pu et peuvent toujours discriminer des populations entières : les juifs, les populations noires, les tsiganes ou bien dans un autre ordre d'idées les syndicalistes, les opposants politiques. Ces événements et conjonctures ne sont pas, en retour, sans influences sur les sports notamment. Les débats autour de la question du boycott des Jeux Olympiques passés (Moscou en 1980, Los Angeles en 1984) ou récents (ceux de Pékin en 2008) sont parfois virulents. Ils engagent une réflexion plus globale sur le respect des libertés individuelles et collectives. Autre exemple, les enjeux économiques im-

¹ Ce travail a reçu le soutien de l'ANR-08-VULN-001-PRAS-GEVU.

portants aujourd'hui dans les sports professionnels fortement médiatisés pèsent sur les choix de programmes, des investissements, etc. Ils peuvent réduire les possibilités de carrières de certains sportifs ou sportives qui apparaissent moins « vendeurs » en raison de leurs prises de position ou de leurs modes de vie¹. Ce peut être le cas de joueurs de football qui organisent et dirigent un syndicat professionnel. Ce peut être le cas de certain(e)s homosexuel(le)s déclaré(e)s par exemple qui n'hésitent pas à braver les institutions, sportives ou non, les plus réactionnaires (Ferez, 2007).

Bien sûr, des discriminations, et des exclusions graves, se déroulent et se perpétuent en dehors des sports : au travail, à l'école, dans les milieux artistiques et culturels, en termes d'habitat, de transport, etc. Notre intention n'est pas de minorer ces sources de discriminations. Elles persistent dans les sociétés estimées les plus démocratiques où elles constituent de véritables problèmes sociaux à résoudre. Elles demeurent, *a fortiori* dans les autres sociétés contemporaines moins démocratiques. Ces discriminations sociales, politiques, économiques, etc., redoublent d'ailleurs quelques fois les discriminations strictement sportives. Par exemple, habiter loin d'une piscine olympique et/ou ne pas disposer d'un entraîneur qui accepte sa différence d'orientation sexuelle complique singulièrement l'entraînement de haut niveau. Ne pas parler couramment une langue partagée par l'essentiel d'une équipe et du *staff* d'un sport collectif peut de la même manière être le prétexte à une discrimination qui peut se doubler d'une exclusion culturelle. Essayons donc de mieux comprendre les discriminations sportives aujourd'hui, principalement, sous l'angle sociologique.

LE CERCLE VICIEUX DES INÉGALITÉS AUX DISCRIMINATIONS... AUX INÉGALITÉS

Les discriminations sont enchâssées dans des phénomènes et des processus qui les dépassent et les redoublent parfois. En outre, la notion de discrimination est couplée à de nombreux adjectifs : elle est négative ou positive, directe, indirecte, ouverte, voilée, etc. Au sens courant, discriminer, nous le préciserons plus avant au premier chapitre, c'est distinguer. Or, le monde est empli de distinctions ! Même en se limitant à l'approche sociologique, les distinctions sont partout. Comment distinguer en positif, en négatif, les populations ? De quel droit ? Plusieurs obstacles se dressent devant nous :

1) Le premier relève finalement du nombre de données chiffrées disponibles et exploitables dans le cadre de cette problématique et surtout, du fait que les statistiques ne suffisent pas à cerner précisément un phénomène social de ce type (Dubet, 2006). La plupart des chiffres précise uniquement les effectifs réduits de telle ou telle minorité. Les femmes sont et demeurent, ainsi, spécifiquement sous

¹ Même si certains modes de vie minoritaires (cf. les surfeurs et les adeptes de voile par exemple qui résident à l'année en bord de mer sur leurs lieux de pratique) peuvent être utilisés comme faire valoir.

représentées au sein des institutions sportives nationales ou mondiales (fédérations, comités internationaux, etc.). En ce sens, elles sont minoritaires dans la plupart des domaines des APS. Elles le sont même d'autant plus que s'élève le niveau de responsabilité avec les postes décisionnels et valorisés (White, Brackenridge, 1985; Chimot, 2004; White, Kay, 2006). Si les données concernant les différences de sexe ou bien l'âge sont le plus souvent recensées aujourd'hui, les répartitions suivant d'autres critères potentiellement discriminants comme la couleur de peau, l'origine « ethnique », les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle sont plus rares. Cette absence d'informations systématiques complique singulièrement la compréhension des sports contemporains sous le seul angle des discriminations.

2) Second obstacle, la Lutte Contre les Discriminations (LCD) fait parties intégrantes d'actions managériales, politiques et juridiques, c'est-à-dire de programmes d'intervention privée ou publique. Elles mobilisent aussi directement des citoyens (par exemple des salariés) qui réagissent à tel ou tel cas ponctuel ou à telle situation dramatique. Or, ces actions et réactions, individuelles ou collectives, sont variables suivant les pays: elles ne prennent pas les mêmes formes ici ou là notamment en fonction du poids relatif des sports dans une culture ou en fonction des particularités d'une économie régionale par exemple. Une affaire de discrimination qui éclaterait aux États-Unis au sein de la fédération de baseball aurait un impact autrement plus important que dans une autre activité sportive, moins importante dans la culture états-unienne. A l'inverse, une même affaire n'aurait que peu de chances de faire la Une des journaux de ce côté-ci de l'Atlantique, en France notamment où le baseball demeure une pratique discrète, voire confidentielle.

3) Troisième, les discriminations constituent l'aspect revendicatif d'inégalités plus profondes qui traversent chaque pays avec, par exemple, l'augmentation de la pauvreté, de la précarité, de l'immigration et plus largement de la circulation, officielle ou non, des humains entre les pays. Ainsi, à la suite des nombreuses victoires successives de coureurs africains, il y a quelques années en France, des organisateurs de courses à pied sur route ont voulu exiger un quota maximum de ces coureurs au départ de leurs courses. Ce quota, véritable *rattrapage* (discrimination positive) envers les coureurs français – et discrimination négative (*limitation d'accès*) envers les autres, devait, selon eux, préserver un tant soi peu les chances de victoire française et/ou européenne! Une telle tentative de protectorat des intérêts des coureurs nationaux engage les organisateurs et les financeurs de tels événements bien au-delà du seul règlement sportif. Ils encourent, en effet, des sanctions juridiques et financières... pour peu que des coureurs s'estiment lésés ou qu'une association prenne fait et cause pour les défendre.

4) Enfin, le dernier obstacle au moins, que nous évoquons seulement ici relaie notre dernier propos. Les discriminations sont largement fonction des situations existantes *et* de la manière dont les individus les perçoivent, les ressentent. En effet, les sentiments d'injustice, d'exclusion mais aussi d'inclusion positive, etc., sont essentiels à prendre en compte. Par exemple, lorsque l'accès à une école est réservé sur le critère d'un niveau athlétique et non celui de leur niveau d'études.

Deux contextes nationaux peuvent conduire à appréhender différemment ce même événement. Deux personnes dans une même situation peuvent ne pas vivre de la même manière un acte discriminant¹. Les soutiens familiaux, amicaux, et pas seulement réglementaire (!), constituent une aide inestimable dans ce genre de situations. Les expériences, les désirs et projets de chacun, amortissent de la même manière l'impact psychologique, affectif, de ces actes et plus largement de ces situations discriminantes. Un sportif en fin de carrière peut accorder moins d'importance à une mise à l'écart injustifiée. Il peut considérer que sa carrière a d'ores et déjà atteint un niveau appréciable pour lui et ses proches et que les principes de son contrat sont globalement respectés. Il saura, finalement, s'adapter et aménager cette discrimination – qui précipite sa sortie de carrière sportive – en y trouvant en fin de compte des bénéfices appréciables : une moindre fatigue, un emploi du temps moins stressant qui lui permet de profiter davantage de ses enfants et de participer plus activement à leur éducation, etc. Un autre joueur ou athlète peut, par contre, juger cette mise au ban(c) sportif comme une véritable dénégation de son statut professionnel. Il pourra mettre en œuvre une contre-attaque judiciaire efficace en arguant de l'illégitimité de sa révocation sportive puisqu'il continue de s'entraîner comme les autres, de participer à l'ensemble des exercices sportifs qui lui sont proposés, etc. Or, ces perceptions et ces réactions différentes ne sont pas toujours faciles à distinguer des situations d'inégalité, de précarité, de domination culturelle ou sexuelle sous-jacentes. Des préjugés racistes ou homophobes de l'entraîneur, tenus secrets ou inconscients, peuvent, en effet, être au fondement d'une discrimination. Cet encadrant sportif peut également ne pas avoir connaissance d'informations qui contrebalanceraient utilement son opinion négative à l'encontre de ce joueur, etc. Autant d'informations difficiles à obtenir au cours des enquêtes sociologiques dans la mesure où les discriminations sont aujourd'hui pénalisées. Difficile pour un responsable sportif de déclarer ouvertement son intention de discriminer tel ou tel ou de vouloir faire adopter un règlement intérieur officieux réduisant de fait la participation d'une catégorie de pratiquants. Il encourt à la fois des sanctions sportives, mais aussi pénales. Il risque éventuellement de se discréditer durablement auprès de ses employeurs, de ses employés, des jeunes sportifs ou sportives qu'il encadre, des médias, des partenaires financiers de son club, etc.

LES SPORTIFS ET SPORTIVES MAL TRAITÉS

Notre terrain d'enquête concerne plus précisément les sports et les activités physiques et essentiellement les discriminations négatives qui persistent malgré des avancées légales indéniables visant la parité par exemple.

En effet, certaines populations subissent plus particulièrement – et d'une manière récurrente – les préjudices de discriminations que ce soit le sexisme, le

¹ En outre, des situations personnelles dramatiques font parfois préférer la discrimination à l'indifférence.

racisme, l'homophobie ou toute autre forme de dénigrement caractérisé. Dans ce cadre, les mises en œuvre de politique de rattrapage (discrimination positive) viennent réduire les discriminations négatives constatées, et combler des inégalités par trop flagrantes. Ce sont, le plus souvent mais pas toujours, des populations minoritaires d'un point de vue de leurs effectifs: les femmes, les « invalides », les homosexuels déclarés ou non, les *African American* ou les *Hispanics* ici, les Maghrébins là, les Turcs ailleurs, etc. Souvent, mais pas toujours, les discriminations sportives se combinent aux situations notamment économiques de ces « dominés ». De nombreuses analyses circonscrites ou systématiques précisent les soubassements socioculturels des discriminations et parfois des exclusions que ce soit dans les sports ou ailleurs (Habre, 1990; Moore, 2000). Un joueur de hockey francophone peut par exemple subir l'ostracisme d'un entraîneur anglophone, un homosexuel une mise à l'écart par un coach ouvertement homophobe, etc. Au-delà de ces quelques illustrations, les analyses sociologiques, ethnologiques, historiques ou psychologiques plus exhaustives débouchent sur des précisions sémantiques. Elles pointent, alors, les mêmes phénomènes de manière différente suivant les sensibilités théoriques. Ici peuvent être soulignés les processus excluants, là les « configurations excluantes », et dans les versions plus critiques de véritables « mondes de l'exclusion » (Fretigné, 2000). D'autres encore parlent d'un « stigmatisme de l'exclusion » (Schechter, Paquet, 2000), etc.

Toutes les minorités sont potentiellement concernées et pas seulement les minorités que nous venons de citer. Les « vieux » peuvent être discriminés par les « jeunes », les néophytes par les experts, les femmes par les hommes, les tenants d'une religion par les croyants d'une autre obédience. Ces dernières années se développent des réflexions en termes de discrimination, et des mouvements de défense des victimes s'organisent et interviennent régulièrement dans le débat public de la plupart des sociétés contemporaines développées. Au point que, progressivement, la place de victime reconnue devient la meilleure... dans le cadre médiatique (Bruckner, 1995; Wemmers, 2003, etc.¹). En l'occurrence, rendre public la discrimination subie peut s'avérer efficace en termes de stratégie de défense et de contre-attaque.

Toutefois, il ne s'agit pas de nous restreindre au racisme ou au sexisme comme vecteurs idéologiques d'exclusion... même s'ils constituent des processus indéniabiles et fortement discriminants, aujourd'hui comme hier (Héas, 2010). Car, les inégalités et les distinctions possibles entre groupes, entre individus, sont multiples, les discriminations sont multipliées². Surtout, les critères employés pour les caractériser ou les constater sur le terrain ne sont pas univoques et ils peuvent évoluer au fil du temps. Dans le cadre d'une discrimination négative, il s'agit de transformer une différence en désavantage avéré qui nuit à autrui. Avec la discrimination positive, la différence se transmute en avantage, par exemple des places réservées dans une école de massage-kinésithérapie à quelques sportifs de niveau national. La discrimination ne commence donc pas avec la différence mais avec

1 Cf. la mise en place du *Journal International de Victimologie*.

2 Clin d'œil au livre *Les inégalités multipliées* de F. Dubet, 2000.

une action (routinière, réglementaire, légale, etc.) aux conséquences objectivement positives ou négatives. La difficulté d'analyse provient de l'interprétation qui en découle. Or, cette interprétation convoque inexorablement un jugement personnel, davantage subjectif. Suivant la position de l'observateur (bénéficiaire ou non, voire neutre ou indifférent à cette mesure), la même action peut être considérée comme juste ou non, légitime ou non.

Logiquement, la **Lutte Contre les Discriminations** (LCD) relève de deux niveaux (Simon, 2007). D'une part, elle vise la « déconstruction patiente » des jugements et des systèmes d'action légaux, normatifs, routiniers, etc. D'autre part, elle ambitionne de transformer des pratiques concrètes et des images mentales, et pour tout dire de modifier des imaginaires à l'encontre de tels ou tels populations, comportements, etc. Il s'agit alors de réduire à la fois les dénigrement, les exclusions potentielles et effectives mais aussi de transformer, plus fondamentalement, les stéréotypes et les préjugés négatifs à l'encontre d'une population discriminée. Bref, de changer, durablement si possible, les mentalités en faveur d'une meilleure acceptation de la différence humaine.

La stigmatisation, le déclassement ou la désaffiliation¹ sont d'autres manières d'aborder cette rupture des liens sociaux. Toutes sont abordées dans le cadre sportif, notamment celui de l'élite (Le Hénaff, Héas, 2007; Chamalidis, 2000; Coakley, 1990). Toujours, il faut garder à l'esprit que les discriminations ne sont pas isolées ou manifestes, mais qu'elles sont à la fois des expériences, « des processus, des conditions et des relations » qui sont vécus au quotidien par des milliers de personnes... souvent en silence (Speight, 2007, 127).

DES PRÉJUDICES DIFFICILES À REPÉRER

Aujourd'hui, la démocratisation sportive n'est pas réalisée, malgré les ouvertures récentes à différentes catégories sociales ou minorités. Par exemple, de nombreux obstacles empêchent toujours une répartition paritaire entre hommes et femmes dans chacune des activités physiques. Logiquement la ou les populations discriminées doivent être meilleures pour atteindre le même niveau de qualification, de recrutement, de paie, de promotion, en sport comme ailleurs. A tel point que des expressions du sens commun, voire des blagues, soulignent ces disparités². Dans certains milieux sportifs, cette réalité discriminante est telle qu'il n'est pas rare d'entendre « qu'une femme ou un noir doit être deux fois meilleur pour entrer dans telle ou telle équipe, pour obtenir telle ou telle récom-

1 Ne plus être reconnu, adopté, comme membre d'un groupe, être rejeté.

2 « Dieu a dit : il y aura des hommes grands, il y aura des hommes petits, il y aura des hommes beaux et il y aura des hommes moches, il y aura des hommes noirs et il y aura des hommes blancs... Et tous seront égaux; mais ça ne sera pas facile tous les jours... Et il a ajouté: il y en aura même qui seront noirs, petits et moches et pour eux ce sera très dur! », Coluche.

pense sportives¹ ! ». Ces discriminations sont souvent difficiles à démontrer car elles ne sont pas de phénomènes remarquables de prime abord.

En effet, les APS comme pratiques culturelles rassemblent en moyenne des populations proches. Elles mixent rarement des individus au passé, aux habitudes, aux trajectoires personnelles ou professionnelles, très différents, même si des modulations sont désormais enregistrées par les statistiques officielles (Lahire, 2004). C'est pourquoi, il existe des différences entre les pratiques de tel ou tel groupe social. Ne perdons pas de vue que la différence n'implique pas et ne recouvre pas, il est vrai, nécessairement une discrimination.

Reste que les discriminations sont précisément confirmées comme nous allons le voir à différents niveaux de pratique. C'est le cas dans des pays comme les USA, le Canada au baseball, au football américain ou au basketball, en Angleterre ou en France au football, au Canada pour le hockey, etc. Des évolutions vers l'équité semblent, cependant et timidement, se dessiner au sein de quelques situations sportives contemporaines. Le contexte sportif, notamment, professionnel au tennis entre dans ce cadre de plus en plus paritaire. Les récompenses pour les tournois les plus côtés sont progressivement harmonisées entre tennismen et tenniswomen ces dernières années.

Les discriminations sont, ensuite, parfois difficile à percevoir dans la mesure où elles sont dissimulées et qu'elles sont normales, au sens statistique du terme. Présentons ces processus discriminatoires peu visibles qui constituent sans doute aujourd'hui le cœur du problème. Le plus souvent, en effet, les discriminations se développent à couvert, sans qu'une personne ou, *a fortiori*, un groupe de personnes précis soit considéré comme discriminateur patenté. Rares sont les études qui pointent précisément les personnes coupables de discrimination. Dans une enquête concernant le racisme au sein des universités nord-américaines, les « discriminateurs potentiels (*sic*) » sont les étudiants, les universitaires, les administrateurs... blancs (Feagin, 1992, 549). L'auteure le constate grâce à une approche des discriminations qui privilégie l'analyse des perceptions de la part des discriminés eux-mêmes. Pour autant, ses résultats ne précisent pas qui sont précisément les coupables, ni même les raisons supposées ou réelles de tels comportements. En effet, de nos jours, la pénalisation des comportements discriminatoires limite à la fois les aveux des coupables et les possibilités concrètes de les confondre directement sur les terrains sportifs. D'autres enquêtes soulignent que l'intention n'est pas automatique ni même nécessaire, se rapprochant en cela de la visée des textes juridiques les plus récents. Toutes ces analyses circonscrites précisent que **nombre d'institutions sportives discriminent quasi normalement**. En ce sens, il n'est pas rare qu'un « degré de racisme soit considéré comme acceptable » dans tel ou tel club, tel ou tel centre de formation sportive, etc. (Hall, 2001, 115).

Toutes les discriminations sont, enfin, à la fois individuelles et collectives. La discrimination maximale, la plus intolérable sans doute, s'opère quand celui qui subit une discrimination est le seul à la percevoir comme telle. Un individu se

1 Cf. par exemple : *Celebrating Black history Month* à propos de T. Boyd, étudiante et joueuse de basket à Cambridge en 1924. <http://ivy50.com/blackHistory/story.aspx?sid=1/5/2009>.

plaint, mais non seulement le discriminateur ne reconnaît pas sa plainte, mais encore les témoins, réels et potentiels, de la discrimination se dérobent. Se pose alors la question du bienfondé de ce sentiment de discrimination, et par truchement s'installe un doute quant à la réalité de cette discrimination même. Le doute porte aussitôt sur la normalité du plaignant, tenu de prouver « qu'il n'a pas rêvé », « qu'il n'est pas fou », « qu'il n'est pas paranoïaque ». En bref, la discrimination est maximale, simplement parce qu'elle retourne le faisceau des charges contre celui-là même qui la subit. Pour autant, il ne s'agit pas ici de poser que les considérations psychologiques sont premières, ni même suffisantes. Nous voulons montrer que ce sentiment et plus largement les situations discriminatoires sont des modes de fonctionnement collectifs. Ils mobilisent des critères de recrutements, des routines professionnelles et plus largement des stéréotypes toujours actifs qui freinent les accès ou les promotions dans les sports actuels. Ce qui explique l'existence, voire la recrudescence, parfois, des discriminations aujourd'hui malgré l'arsenal juridique à disposition.

OUVERTURE OU FERMETURE ?

Il est classique ces dernières années de souligner les discriminations dont les sportives sont l'objet ou encore celles affectant les « personnes de couleur¹ ». Des enquêtes ont par exemple repéré précisément les écarts mesurables en termes de fréquences d'apparitions sur le petit écran des différentes minorités. Elles ont souligné la différence de traitement auquel chacune avait droit avec des commentaires plus ou moins matinées de racisme ou d'homophobie. Mais il existe beaucoup d'autres formes de discriminations que ce soit en fonction de la langue parlée, de la morphologie, de l'orientation sexuelle, etc. (Habre, 1990; Amadiou, 2003). Certaines discriminations reposent sur des « caractéristiques immutables (couleur de peau, handicap, sexe), d'autres (sur des) caractéristiques volontaires (orientation sexuelle, appartenance religieuse, etc.) » (Garneri, 2007, 464). Les premières caractéristiques sont parfois appelées « signaux » et les secondes « indices » (Garner-Moyer, 2003, 23). Chacune de ces caractéristiques est néanmoins l'objet de débat puisque le poids corporel indiqué comme indice (donc comme acte volontaire!) par Garner-Moyer peut tout à fait être dans certains cas d'origine génétique affirmée... Remarquons simplement pour finir que les avancées technologiques permettent à certaines caractéristiques immutables de... muter: éclaircissement de la peau, changement de sexe, réparation de handicaps lourds, etc. Ces recours chirurgicaux ou médicamenteux par exemple brouillent les cartes des échanges sociaux, par conséquent des valeurs humaines. Ils convoquent inmanquablement les questions éthiques. C'est le cas par exemple lorsqu'un athlète devient une athlète. La tricherie est alors évoquée par les sphères sportives alors que les mobiles du changement peuvent être tout à fait hors du champ même des APS...

1 Sous entendu: personnes non blanches de peau...

Références

- AMADIEU J.-F., (2003). Discrimination sur l'apparence dans la vie professionnelle et sociale ADIA, <http://cergors.univ-paris1.fr/docsatelecharger/Discrimination%20sur%20l-apparence.pdf>
- BRUCKNER P., (1995). La tentation de l'innocence, Paris, Grasset.
- CHAMALIDIS, M. (2000). Splendeurs et misères des champions; l'identité masculine dans le sport de haut niveau. Montréal, VLB éditeur.
- CHIMOT C., (2004). «Répartition sexuée des dirigeant(e)s au sein des organisations sportives françaises», STAPS, N° 66, 161-177.
- COAKLEY J.-J., (1990). Sport in society: Issues and Controversies, St. Louis, MO: Mosby.
- DURET P., AUGUSTINI M., (1994). Sports de rue et insertion sociale, Paris, INSEP.
- DURET P., AUGUSTINI M., (1996). Anthropologie de la fraternité dans les cités , Paris, PUF.
- DUBET F., (2006). Injustices. L'expérience des inégalités au travail, Paris, Seuil.
- FEAGIN J. R., (1992). "Against Black Students in White Colleges. The Continuing Significance of Racism: Discrimination", Journal of Black Studies, N° 22, 546-578.
- FEREZ S., (2007). Le corps homosexuel en jeu, Nancy, PUN.
- FRÉTIGNÉ C., (2000). Sociologie de l'exclusion, Paris, L'Harmattan.
- HABRE P., (1990). «La discrimination économique dans le sport professionnel», Rapport de recherches de Maitrise (dir. Montmarquette C.), département de sciences économiques, Université de Montréal, 65 p...
- HALL R. E., (2001). "The Ball Curve. Calculated Racism and the Stereotype of African American Men", Journal of Black Studies, Vol. 32, N° 1, 104-119.
- HÉAS S., (2010). *Les discriminations sportives dans les sports contemporains; entre inégalités, médiances et exclusions*, Nancy, PUN, collection Epistémologie du corps.
- GARNER J. S., (2007). « Homosexualité », in M. MARZANO (dir.), Dictionnaire du corps, 461-465. Paris, PUF, Collection Quadrige.
- GARNER-MOYER H. (2003), Discrimination et emploi: revue de la littérature, Document d'étude, Dares, N° 69.
- LAHIRE B., (2004). La Culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi, Paris, La Découverte.
- LE HENAFF Y., HÉAS S., (2007). *Tatouages et cicatrices: décors sportifs*, Paris, L'Harmattan, Collection Le Corps en question, mars.
- MOORE L. J., (2000). "Psychiatric Contributions to Understanding Racism", Transcultural Psychiatry, Vol. 37, N° 2, June, 147-183.
- ORIOU M., (2006). « Présentation », Cahiers de l'Urmis, N° 10-11, Discrimination: perspectives de la psychologie sociale et de la sociologie, [En ligne], mis en ligne le 15 décembre 2006. URL: <http://urmis.revues.org/document183.html>. Consulté le 31 décembre 2007.
- SCHACTER S., PAQUET B., (2000). « Inclusion et exclusion à l'aune de la sociologie luhmannienne: l'exemple de la pauvreté au Canada », Sociologie & Sociétés, Vol. XXXII, N° 2, 212-233.
- SIMON P., (2007). «Comment la lutte contre les discriminations est passée à droite», Mouvement, Vol. 4, N° 52, 153-163.
- SPEIGHT S. L., (2007). "Internalized Racism: One More Pieces of the Puzzle", The Counseling Psychologist, Vol. 35, N° 1, January, 126-134.
- WHITE A., BRACKENRIDGE C., 1985, Who Rules Sport? Gender Divisions in the Power Structure of British Sports Organisations from 1960, International Review for the Sociology of Sport, Vol. 20, N° 1-2, 95-107.
- WEMMERS J. A., (2003). Introduction à la victimologie, Montréal, PUM
- WHITE A., KAY J., 2006, Who Rules Sport Now? White and Brackenridge revisited, International Review for the Sociology of Sport, 41/3, 465-473.